



Prescription d'une dette credit à la consommation

Par **ciuccia**, le **13/07/2012** à **12:48**

Bonjour,

j'ai été contacté par la société eos credirec pour solder une dette avec sofinco dont je n'avais plus de nouvelles depuis février 2007. J'avais un crédit sofinco de 4000€ et suite à un divorce, problèmes financiers qui ne me permettaient pas de régler les mensualités de mon crédit. Sofinco m'a donc demandé le règlement de toute ma dette. J'avais fait des propositions amiables qu'ils avaient refusé. Donc je n'avais pas donné suite. Credirec me dit que mon dossier est chez maître Parisot pour faire effectuer des saisies mobilières. Ils me demandent 10 chèques pour arrêter la procédure. Que dois-je faire? Y a-t-il prescription?

Par **amajuris**, le **13/07/2012** à **17:23**

bjr,

surtout ne faites rien car votre dette est prescrite (le délai est de 2 ans); ne répondez pas et ne reconnaissez pas votre dette
seul un huissier en possession d'un titre exécutoire peut pratiquer une saisie;
si credirec insiste dites leur qu'ils vous envoient une copie du titre exécutoire qu'ils n'ont pas sinon ils ne vous demanderaient pas de chèques;
cdt

Par **pat76**, le **13/07/2012** à **18:08**

Bonjour

Si vous avez reçu une lettre simple, vous ne donnez aucune suite au courrier de Crédiréc.

Si le dossier est chez un huissier, sans titre exécutoire émis par juge suite à une ordonnance en injonction de payer ou un jugement, le huissier ne pourra rien faire contre vous.

Si depuis le dernier impayé qui a plus de deux ans, SOFINCO n'avait pas engagé de procédure en justice, votre dette est forclosée au visa de l'article L 311-52 du Code de la Consommation (L 311-37 ancien).

Donc, suivez le conseil de amatjuris, et ne répondez surtout pas et encore moins n'envoyez de chèque.